

## Déclaration liminaire des délégués des personnels du SNUipp-FSU

CAPD du 14 février 2019

### La Loi Blanquer attaque l'école sur tous les fronts

Loi pour une école de la défiance: c'est comme cela que le ministre devrait nommer son projet de mainmise autoritaire sur l'école. A son arrivée, il disait ne pas vouloir d'une loi qui l'inscrirait dans la lignée de nombre de ses prédécesseurs. Il dit faire du primaire une priorité... les faits soulignent combien sous le vernis de la "confiance" se cache une parole, un projet au service de sa vision bien particulière de l'école. Dans son fourre-tout législatif, le ministre attaque sur tous les fronts.

**D'abord, il veut museler la liberté d'expression.** A un moment où tous les personnels de l'éducation nationale, à tous les niveaux, voient leurs conditions de travail se détériorer, il est de la responsabilité de chacun d'exprimer haut et fort, chaque fois que cela est possible, cette réalité. Demain, cette loi donnera un fondement légal à des mesures disciplinaires condamnant des personnels jugés coupables de "*faits portant atteinte à la réputation du service public*". Cette expression est suffisamment floue pour y inclure toute critique des politiques scolaires. Fonctionnaires citoyens et non sujets, la liberté d'expression est pour tous les agents une garantie démocratique qui protège les usagers des services publics et protège les finalités de l'intérêt général. Pouvoir intimider chaque agent ne satisfait pas pour autant la fibre autoritariste du ministre. Pour enfoncer le clou, il a fait adopter en commission un article qui lui permet de modifier par ordonnance, selon son bon plaisir, la composition des CAEN et CDEN, des assemblées "*fastidieuses où on cultive les jeux de rôle*" estime-t-il. Le gouvernement entend aller dans le même sens avec CAP22 en vidant les commissions paritaires de leurs attributions.

***Mais qui s'est plaint du travail paritaire ? Qui peut en démontrer l'inefficacité ? Qui se plaint du dialogue social à part ceux que le débat met mal à l'aise ?***

**Ensuite, sous couvert de rendre l'instruction obligatoire à 3 ans, le ministre entend investir massivement dans l'école privée.** Si la loi paraît simple, la réalité est toute autre. D'abord, cette loi ne pourra pas être appliquée avant plusieurs années dans les territoires d'outre-mer qu'elle vise: à Mayotte et en Guyane, on n'arrive déjà pas à scolariser les plus de 6 ans. Ensuite, et c'est le point crucial, elle va imposer aux communes la prise en charge des maternelles du privé sous contrat. 150 millions environ seront ainsi offerts au privé. Une véritable « manne » pour ce secteur puisque son financement risque de se faire en baissant le budget consacré aux écoles publiques. L'école maternelle publique, qui permet une mixité sociale, sera ainsi pénalisée. Ces sommes ne seront que très partiellement compensées par l'Etat et certainement pas pérennisées. Les communes ne pourront pas à la fois payer le privé et maintenir le financement des écoles publiques au niveau actuel. Après avoir exempté le

privé d'appliquer la réforme des rythmes, voilà que le gouvernement organise son financement sur le dos du public pour favoriser la ségrégation sociale et ses effets inégalitaires.

**Le ministre entend "libéraliser" le système éducatif.**

**D'abord en s'attaquant au statut des personnels.** Recruter des assistants d'éducation en L2 auxquels pourront être confiées des missions d'enseignement sera la porte ouverte au recrutement à bas coût des remplaçants pas encore formés pour les mettre en responsabilité de classe. C'est également une atteinte directe au métier d'enseignant et aux élèves. Comme la droite voulait faire croire qu'il n'y avait pas besoin de formation initiale en 2010, la nouvelle droite au pouvoir rejoue une partition connue et réactionnaire, sous couvert d'une volonté de pré-professionalisation.

**Ensuite, notre école est attaquée à travers la modification du statut des écoles** via la création des "*établissements des savoirs fondamentaux*" qui réuniraient en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles primaires, le tout sans consultation des enseignants. Que ce soit sur le plan technique ou éducatif, rien ne démontre l'efficacité d'un tel dispositif.

Pour le SNUipp-FSU, il ne saurait être question de rompre le lien de proximité, et de confiance, entre la direction d'école, les familles et les équipes enseignantes et de modifier ainsi d'un trait de plume l'organisation territoriale de la scolarité primaire.

***En quoi cela répond à une amélioration de la direction et du fonctionnement des écoles? Quel est l'intérêt pour les élèves ?***

**Libéraliser passe également par l'injonction évaluative des établissements.** A travers la création du Conseil de l'Evaluation de l'Ecole, le ministre entend importer, mettre en musique, les méthodes managériales des pays anglo-saxons et généraliser la pression évaluative sur le système. L'objectif : un pilotage étroit des pratiques pédagogiques, comprenez orienter fermement les pratiques des enseignants vers les injonctions venues du ministère. Il renforcera aussi la concurrence entre établissements puisque les résultats seront publics pour chaque école et chaque collège, comme c'est le cas aujourd'hui pour les seuls lycées. On n'est au final plus dans l'évaluation mais dans le contrôle de la mise en application de la bonne parole ministérielle. Il n'y aura plus d'organisme indépendant d'évaluation des politiques éducatives puisque le CNESECO sera mis sur en touche. De tous les côtés, le ministre entend faire taire les gêneurs, les corps intermédiaires et ceux qui ne vont pas dans son sens. Le pire de tout, c'est que pour vendre sa soupe, il habille son projet nauséabond par le mot "confiance".

**L'école et ses personnels sont lassés des tentatives de mise au pas, de reprise en main, de "retour de l'ordre", d'autoritarisme de ce ministre, fatigués de ses discours mensongers de priorité au primaire et de confiance.**

**Le SNUipp-FSU intervient à tous les niveaux pour faire obstacle à cette loi qui ne servira ni la réussite des élèves, ni l'émancipation professionnelle des personnels, ni le service public d'éducation.**

## Les promotions et rendez-vous de carrière

Cette CAPD porte sur le tableau d'avancement. Grâce aux acquis obtenus lors des négociations du "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations", les carrières seront moins déséquilibrées d'un collègue à l'autre, avec un rythme unique d'avancement pour 9 échelons sur 11, un déroulement de carrière sur 2 grades avec accès à la hors classe pour tous, l'intégration d'une part de l'ISAE dans le salaire et donc dans le calcul de la pension, l'engagement pour les promotions et passage à la hors classe d'un ratio femme/homme à l'image de la profession. Néanmoins, le chantier reste ouvert et important : réduction des temps de passage d'échelon, classe exceptionnelle accessible à tous. Reste aussi que la notion de promotion retrouvent tout son sens et ne soit plus uniquement le moyen de compenser les pertes de salaires dues à l'absence de revalorisation du point d'indice.

Pour preuve, les salaires des PE français restent inférieurs à la moyenne des pays comparables de l'OCDE. Inférieurs aussi à ceux des autres cadres de la Fonction publique. Et inférieurs encore de 300 € au bout de 15 ans de carrière à ceux des enseignantes et enseignants du second degré. Ces chiffres sont connus de tous. Donc, nul besoin de « *créer un observatoire des salaires* », comme l'a évoqué Jean-Michel Blanquer. Cet observatoire existe déjà : le rapport annuel sur l'état de la Fonction publique, publié chaque année est disponible en ligne. **Nous invitons donc le ministre à faire l'économie d'une nouvelle commission Théodule, à arrêter de se moquer du monde et à se pencher sérieusement sur une véritable revalorisation salariale.**